

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 30 avril à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 18 avril 2024,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 13
(dont 3 mandats)

Etaient présents : Fabienne POUZET, Éric CUSEY, Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE,
Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Absents excusés : Louis-Marie MERCERON qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Thibault BONNANFANT

Absents : François GUILLOT, Éric MILLET, Cécile THOMAS et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Affiché le 3 mai 2024

Secrétaire : Louis-Marie MERCERON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION « LES EXPL'ORATEURS »
(délibérations n° 2024-04-06)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association « Les expl'orateurs » pour la mise à
disposition d'un local afin d'y installer leur bureau administratif,
Considérant que le local situé au premier étage en continuité de la mairie n'est pas
occupé actuellement,

Considérant l'augmentation des frais d'électricité pour la commune,

Considérant que l'association devra fournir une attestation d'assurance pour
l'utilisation du local mis à disposition,

Considérant que la durée de la convention serait établie pour une durée d'un an
renouvelable par tacite reconduction, que la résiliation pourrait intervenir sur la
demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de
réception, trois mois avant la date souhaitée,

Considérant que la commune pourrait imposer un droit de visite du local,

Considérant qu'elle peut également demander au juge la restitution du local mis à
disposition si elle en a un besoin pressant et imprévu en cours d'exécution de la
convention,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de mettre le local situé 34 rue du
Prieuré, 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ, en continuité de la mairie, situé au premier étage, à
disposition de l'association « Les expl'orateurs » selon les conditions proposées
ci-dessus, et fixe le montant du dédommagement pour les frais d'électricité à 2 040 €
par an et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur
Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier,
notamment la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX



La secrétaire de séance,
Fabienne POUZET

